



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°124-2023

Nuit du Badminton – Section Badminton du SLD

Monsieur le Maire de Dommartin,

**Vu** les articles L213-3, L213-4 et L214-1 du Code de la Consommation,

**Vu** les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté d'ouverture du 17 juillet 2006 de la Salle Polyvalente Type X 2ème catégorie,

**Vu** la demande des membres de la section Badminton de l'association dommartinoise SLD,

**Considérant** qu'il appartient à la municipalité de réglementer l'occupation du domaine public et l'utilisation des salles municipales et étant donné les pouvoirs de police du Maire régissant la sécurité des manifestations organisées sur le territoire.

### A R R E T E

**Article 1** : Le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023, la section Badminton du SLD, représentée par sa présidente Mme Jacqueline PONTET, est autorisée à organiser une nuit du badminton au profit du téléthon dans la salle Polyvalente de Dommartin à partir de 19h00 et ce, jusqu'à 1h du matin le samedi 2 décembre 2023.

**Article 2** : Une autorisation d'ouverture de débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> groupe a été délivrée pour l'organisation d'une buvette à l'intérieur des locaux. Une petite restauration, type « snack », sera située dans les lieux prévus à cet effet. Aucune bouteille de gaz ne devra être utilisée pour réchauffer les aliments à l'intérieur de la salle.

**Article 3** : Le pétitionnaire a sous sa responsabilité la sécurité des personnes et des biens présents lors de la manifestation.

La Mairie ne pourra pas être tenue responsable des vols et/ou dégradations ayant eu lieu lors de cette soirée.

**Article 4** : Le pétitionnaire devra veiller à faire respecter la réglementation en vigueur dans les espaces publics aux participants et organisateurs, en maintenant notamment la salle Polyvalente comme un espace non-fumeur.

**Article 5** : Le stationnement des véhicules se fera sur les parkings communaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.

**Article 6** : A la fin de la manifestation, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres. Le pétitionnaire devra respecter les règles de tri des déchets. Les bacs prévus à cet effet devront être utilisés.

**Article 7** : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par affichage par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

**Article 8** : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à  
Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly  
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny -  
Dommartin  
Madame Jacqueline PONTET, présidente du SLD  
Et affichée en Mairie et dans la salle.

Fait à Dommartin,  
le mardi 21 novembre 2023  
Le Maire, ~~Alain~~ THIVILLIER



Affiché le : 26.11.23